

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 23_116

**OBJET : ZONE A FAIBLES EMISSIONS
METROPOLE GRENOBLOISE -
CONCERTATION REGLEMENTAIRE –
AVIS CC CŒUR DE CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 7 juin 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Véronique MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ;</p>
---	---

En lien avec d'une part la Loi « Climat et résilience » Article 119 du 22 août 2021, et d'autre part le « Plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné », approuvé par le Préfet en décembre 2022,

En complément de la Zone à faibles émissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds déployée depuis 2019 à l'initiative de la Métropole,

Une ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues motorisées (ZFE VP/DRM) sera mise en place sur le territoire métropolitain à partir de juillet 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une large consultation volontaire d'octobre à décembre 2022. Dans ce cadre la CCCC a formulé un certain nombre de remarques, questions et contributions, prenant en compte la place très majoritaire de la voiture dans notre territoire rural et de montagne, et considérant que les foyers modestes n'ont pas aisément la possibilité financière de renouveler un véhicule à moyen terme.

Les éléments suivants ont été identifiés en Commission Environnement Mobilité notamment, et transmis à la Métropole Grenobloise début 2023 :

« - Accompagner les usagers par un conseil et un accompagnement personnalisé fiable, réactif et facilement accessible, y compris par téléphone. Cet accompagnement porterait particulièrement, pour les usagers de nos territoires périphériques, sur les solutions de report modal présents sur la Métropole (bus, tram, vélo...), et y compris l'accès aux outils ou plateformes de covoiturage du territoire de la Métropole.

- Accéder aux parkings relai mis en œuvre par la Métropole de manière libre pour favoriser le report modal.

- Conserver l'accès aux services de santé majeurs (centres hospitaliers, de soin et de santé).

- En l'absence bien souvent de services de santé spécialisés sur nos territoires ruraux : permettre l'accès à ces consultations et services spécialisés sans limitation. A ce titre, concernant les foyers qui n'ont pas la capacité de renouveler un véhicule conformément au calendrier de mise en œuvre de la ZFE, il pourrait être envisagé d'octroyer un certain nombre de jours ou de trajets pour accéder à la Métropole. Il apparaît qu'un trajet par semaine, soit 52 autorisations dérogatoires seraient un minimum, en permettant une adaptation pour les situations particulières de soins.

- Accès à certains lieux ou offres culturels et sportifs présents sur la Métropole mais pas sur les territoires ruraux (musées, salles de spectacles, salles de sports, etc.). De la même façon, la possibilité d'un certain nombre de jours ou de trajets permettant l'accès à ces lieux de manière dérogatoire serait à envisager pour les foyers dont le véhicule ne serait pas conforme au calendrier ZFE.

- Cette même réflexion pour les établissements scolaires, universitaires notamment.

- Enfin, et pour encourager les pratiques de co-voiturage, il nous paraît utile de permettre un accès dérogatoire pour les foyers qui en auraient besoin et qui pourraient justifier de leur pratique régulière de covoiturage. »

À l'issue de cette concertation volontaire, La Métropole a élaboré des modalités de mise en œuvre de cette ZFE qui tiennent compte de l'ensemble des avis exprimés, et guidés par les principes :

- Limiter l'impact social de la ZFE
- Ne pas imposer le renouvellement de voitures peu utilisées
- Permettre la poursuite des échanges avec les communes de la métropole et celles des territoires voisins.

Une ZFE non permanente : il sera interdit aux véhicules non-autorisés en raison de leur vignette Crit'air de circuler entre 7h et 19h, du lundi au vendredi sauf jours fériés.

Des dérogations :

- Pass journalier – 12 jours/ an pour tout le monde
- Dérogation « petit rouleur »
- Dérogation pour RV en établissements de santé (cliniques et hôpitaux)
- Travailleurs horaires décalés
- Habitants travaillant hors ZFE et ne disposant pas d'offre de TC sur le trajet domicile-travail
- Dérogations pour les véhicules d'associations de bienfaisances, entreprises en difficulté, véhicules de collection ou spécialisés

Des voies d'accès conservées :

- VRU et voies d'accès aux massifs : les déplacements sans lien avec le territoire métropolitain ne seront pas soumis à la ZFE pour ne pas imposer de trajets rallongés.
- Voies desservant parking relais et gares
- Voies d'accès au CHUGA Hôpital nord et hôpital sud et à la clinique des Cèdres

Les documents et notamment synthèse sont consultables sur : metropoleparticipative.fr

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **RECONNAIT** la prise en compte d'un certain nombre de demandes émises lors de la consultation volontaire par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- **MAINTIENT** les demandes suivantes :
 - . Accompagnement des usagers dans leur choix de mobilités alternatives au sein de la ZFE
 - . Augmenter le nombre de jours de Pass journaliers en dérogation, au titre des visites médicales spécialisées, des accès aux lieux de sport, de culture, de lieux d'apprentissage
 - . Favoriser les pratiques de covoiturage

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 juin 2023,

La Présidente,
Anne LÉNfant

